

1277

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2020	
Date de la convocation : 30/10/2020 Date affichage : 30/10/2020	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux vingt, le 6 Novembre à dix-neuf Heures Le Conseil Municipal de Hommes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de HOMMES, sous la présidence de Monsieur Hubert HARDY, Maire.</i>	Présents : H. HARDY, A. BARBIER, D. BARRAUD, B. BATUT, R. BRUNEAU, C. DESSILLION, N. DROUHOT, C. FLAMION, S. PASCUAL, M. SIRBA, C. SONNETTE, M. VIGNEAUD, D. ZITO.
Secrétaire de séance : Monsieur Alain BARBIER	Absent(s) excusé(s) : L. LANGÉ
	Absent(s) représenté(s) : D. MOULIN donne pouvoir à C. SONNETTE

36	PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL « Le Grand Ormeau » - AVIS SUR PROJET SOUMIS A L'ETUDE D'IMPACT- APPROBATION	DCM 2020-36
----	--	-------------

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de HOMMES, au lieudit « Le Grand Ormeau », à environ 2.5 km au Nord du bourg. Ce projet est porté par la société « URBA 239 » sis 75, Allée Wilhelm Roentgen – CS40935 – MONTPELLIER, qui a déposé une demande de permis de construire le 27 Mai 2020, sous le Numéro N037-117-20-50002.

Le dossier est actuellement en cours d'instruction par le service instructeur de la D.D.T. d'Indre et Loire.

Le site du projet s'implante sur la parcelle cadastrale N°11, Section ZE et a une surface de 7.1830 ha.

Le projet est situé sur une ancienne carrière de faluns qui a été exploitée à ciel ouvert entre 1998 et 2005 par la société SARL CARRIERES MORIN, puis remblayée en fin d'exploitation.

Cette parcelle est située en zone Nc de la carte communale de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de HOMMES dispose d'un plan local d'urbanisme « PLU » approuvé par le conseil municipal le 6 Mars 2015 et il précise que celui-ci a fait l'objet de plusieurs révisions simplifiées et modifications.

En secteur « Nc », sont ainsi autorisées « les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires soit à la réalisation d'infrastructures publiques, soit au fonctionnement des services publics, collectifs ou d'intérêt général ».

Monsieur le Maire précise qu'au vu de l'étude d'impact environnemental, le projet de parc photovoltaïque relève de l'intérêt général, et que ce projet est donc compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune.

L'unité de production photovoltaïque aura une emprise totale de 6.9 ha (surface clôturée), la surface des panneaux photovoltaïque posés au sol de 35 953 m² environ. Les modules photovoltaïques seront installés sur environ 809 structures comptant environ 18 modules chacune.

Ils seront d'aspect bleutés et d'une puissance unitaire d'environ 445 Wc.

Plusieurs installations techniques sont nécessaires, notamment pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau ENEDIS de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, à savoir :

- 3 postes de transformation ;
- 3 locaux techniques onduleurs ;
- 2 postes de livraison ;
- 1 local de maintenance ;



Conformément à l'article R.423-57 du code de l'urbanisme, s'en suivra une phase d'enquête publique d'un mois organisée par le Préfet, suivi de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n°PC0371172050002 et conformément aux articles L122-1 V et R122-7 du code de l'environnement, la commune de HOMMES est donc sollicitée pour donner un avis sur ce projet dans un délai réglementaire de 2 mois.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est un projet privé, implanté sur un terrain privé et d'utilité publique. Il permettrait d'augmenter la part d'énergie renouvelable non polluante.

De plus, ce dernier permettra l'obtention de retombées économiques non négligeables tant pour la commune (« TF » Taxe foncière estimée à 1 500 € HT/an et « TAM » Taxe d'aménagement, la 1^{ère} année estimée pour la commune à 9 800 € HT et pour le Département à 7 300 € HT), ainsi que « IFER » Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux » estimée à 15 600 € HT/An (env. 50% pour la Communauté de Commune et 50% pour le Département).

Au vu des différentes pièces du projet présentées, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 5

Abstention : 2

des membres présents,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieudit « Le Grand Ormeau » sur la parcelle cadastrale N°11, Section ZE porté par la société « URBA 239 ».
Cet avis sera intégré dans l'enquête publique.

Certifiée exécutoire, le 7 novembre 2020

Enregistrée à la Préfecture, le 13 Novembre 2020

**Le Maire,
Hubert HARDY**

Pour extrait certifié conforme

**LE Maire,
Hubert HARDY**

